

LE PASSAGE ENTRE L'ANCIEN CORPUS JURIDIQUE ET LE CGFP

Outil n°1. Les dispositions de l'ordonnance de codification du 24 novembre 2021 et **principalement** :

L'article 3

recense tous les articles de codes, lois ou ordonnances qui sont abrogés avec la création du CGFP en raison de leur transfert dans le nouveau code ou de leur caractère obsolète ou redondant.

L'article 4

prévoit le **remplacement des renvois aux dispositions abrogées ou supprimées** par l'ordonnance de codification par des renvois aux nouvelles références du CGFP.

L'article 7

diffère jusqu'au prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique ou au plus tard au 1^{er} janvier 2023, **l'abrogation de dispositions relatives au dialogue social.**

L'article 8

recense les dispositions législatives qui seront codifiées **dans la partie réglementaire** du CGFP, qui sont donc maintenues en vigueur jusqu'à sa publication.